

INDEX

A

Absence du salarié	B32
Absence d'utilisation du Compte Épargne Temps	B94.6
Absences autorisées pour événement familial - Jurisprudence	E11
Accord instituant un Compte Épargne Temps	B95
Accouchement prématuré et accouchement tardif	E22.1
Acquisition du repos compensateur	A50
Acquisition du repos compensateur de remplacement	B80
Affichage	A71.3-A90-B20-B60
Alimentation :	
■ du Compte Épargne Temps	B93
■ du Plan d'Épargne Salariale	B94.4
Allaitement sur le lieu de travail	E24
Allocation journalière de présence parentale	E54
Allocations versées par la CAF pendant le congé parental d'éducation	E43
Alsace-Moselle	A100
Aménagement du temps de travail dans l'entreprise	B10
Aménagement hebdomadaire de la durée du travail	B20
Aménagement plurihebdomadaire du temps de travail	B30
Amplitude horaire journalière	A62
Ancienneté congé de présence parentale	E54.1
Ancienneté du travail à temps partiel	C26
Années incomplètes	D20
Annualisation du temps de travail	A45-A45.3-A90-B40
Application d'un plafond de ressources (Chèques-vacances)	D61
Archivage (horaire de travail)	A91
Articles du Code du travail :	
■ indemnisation des congés payés	D81
■ pour événements familiaux	E12
Assiette de la majoration de salaire	A45.1-A45.3
Assurance chômage	C29.1
Assurance vieillesse	C29-C29.2
Astreinte	A23
Attestation employeur congé de paternité	E32
Attestation remise à l'employeur à l'issue du congé de solidarité internationale	F32
Autorisation d'absence des femmes enceintes	E20
Avantages en nature	D71.1

B

Bénéficiaires du :

- congé de paternité E30
- congé de solidarité internationale F30

C

Cadres :

- au forfait en jours A91.1
- autonomes A44.1-A44.3-C10
- dirigeants A44-A44.3-C10
- intégrés A44.3
- occupés selon un horaire collectif C10

Caisses de congés payés :

- bâtiment et travaux publics D51

Calcul :

- de l'indemnité compensatrice de congés payés D79
- des indemnités du congé de paternité E31

Capitalisation des congés payés :

- pour l'octroi d'un congé pour création d'entreprise F22
- pour l'octroi d'un congé sabbatique F12

Cas de recours au travail de nuit B100

Cas de récupération A110

Cas particuliers C40

Catégories :

- de cadres C10
- de temps partiel C22
- d'heures supplémentaires A40

Champ d'application :

de la journée de solidarité A103

des chèques-vacances D61

Changement d'établissement B103

Chèques-Vacances D60

Chômage des jours fériés A101

COLCA (Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité) E43.1

Comparaison salaire de référence/règle du maintien de salaire D73

Complément de libre choix d'activité E24.1

Complément de rémunération (CET) B94.4

Complément versé par l'employeur (congé de paternité) E31

C (suite)

Compte Épargne Temps	B90
Conditions à remplir pour l'octroi d'un congé :	
■ de paternité	E31
■ de présence parentale	E51
■ parental d'éducation	E41
■ pour création d'entreprise	F21
■ sabbatique	F10
Conditions :	
■ de recours au travail intermittent	C30
■ forfait de salaire	A44
■ liées à la modulation du temps de travail	B51
Congé :	
■ conventionnel	D70
■ d'adoption	E22.2
■ de maternité ou d'adoption	E20-E22-E25
■ de paternité ou d'accueil de l'enfant	E30
■ de présence parentale	E50
■ de solidarité familiale	E60
■ de solidarité internationale	F30
■ de soutien familial	E70
Congé :	
■ des jeunes travailleurs	D21
■ individuel de formation	A21-F40
■ légal	D20
■ parental d'éducation	E40
■ pour création d'entreprise	F20
■ pour enfant malade	E13
■ pour événement familial	E10
■ rémunéré	B94.1-E10
■ sabbatique	F10
■ sans solde	F50
Congés payés	C28-D10
■ pendant le congé de présence parentale	E54.1
Congés supplémentaires :	
■ conventionnels	D21
■ légaux	D21

C (suite)

■ pour fractionnement	D35
Contenu de l'accord du Compte Épargne Temps	B92.2
Contingent annuel	A51
Contrats :	
■ à durée déterminée	B52-C40
■ à temps partiel	C23
■ de formation en alternance	C50
■ de travail temporaire	B52
■ en alternance	B52
Contreparties au travail de nuit	B102
Contrepartie obligatoire en repos	A50
Contrôle de l'horaire de travail	A90
Cotisations vieillesse	C29
Création d'entreprise	F20
Cycles de travail	B60

D

Date limite de validité des chèques-vacances	D60
Dates de départ en congés payés	D31
Début du congé parental d'éducation	E42
Décompte :	
■ des congés payés	D36
■ des heures supplémentaires	A42
■ des journées de travail	C11.3
■ quotidien de l'horaire de travail	A91
Définition :	
■ des chèques-vacances	D60
■ des heures complémentaires	C27
■ des heures d'équivalence	A30
■ des heures supplémentaires	A40
■ des journées de ponts	D41
■ des jours pour événements familiaux	D43
■ du Compte Épargne Temps	B91
■ du temps partiel	C27
■ du travail de nuit	B101
■ du travail intermittent	C30

D (suite)

Délai de prise en compte du repos compensateur	A52
Demande de repos compensateur	A52
Démission :	
■ des femmes enceintes sans préavis	E20.1
■ du salarié à l'issue du congé de maternité ou d'adoption	E24.2
■ du salarié à l'issue du congé de présence parentale	E55
■ du salarié pendant le congé parental d'éducation	E44
Dénonciation :	
■ de l'horaire individualisé	A81.1
■ d'un accord d'ARTT	C60
Dépassement du forfait	C11.1
Déroptions :	
■ au repos dominical	A71
■ au travail de nuit	B100
■ sur autorisation	A71.1
■ temporaires dans le commerce de détail	A71.2
Détermination du plafond réduit	C29.3
Dispositif antérieur à la loi n° 2008-789 du 20 août 2008	B40-C35
Dispositif du Compte Épargne Temps	B96
Dispositions conventionnelles du congé sans solde	F51
Dispositions générales :	
■ au congé de paternité	E30
■ au congé parental d'éducation	E40
Dispositions spécifiques au 1er mai :	
■ salariés à temps partiel	A101
■ salariés mensualisés	A101
■ salariés mensuels	A101
Dissimulation d'heures supplémentaires	A91.1
DOM	A100
Douches	A21
Droit individuel à la formation (DIF)	A23.7
Durée :	
■ d'équivalence	A20
■ des congés payés	D20
■ de versement du complément du libre choix d'activité	E24.2
■ du congé d'adoption	E22.2
■ du congé de maternité	E22-E22.2

■ du congé de paternité	E30
■ du congé de présence parentale	E52
■ du congé de solidarité familiale	E62
■ du congé de solidarité internationale	F33
■ du congé parental d'éducation	E41
■ congé pour création d'entreprise	F24
■ du congé sabbatique	F13
■ du cycle de travail	B60
■ du temps partiel pour création d'entreprise	F24
■ du travail à temps plein	C29
Durée légale du travail :	
■ entreprises concernées	A11
■ notion de durée légale	A13
■ salariés concernés	A11
Durée maximale du travail :	
■ hebdomadaire	A64-A65-B53
■ principe	A64
■ quotidienne	A61-A65
Durées maximales du travail :	
■ cumul d'emplois	A60
■ du travail de nuit	B102
■ entreprises concernées	A60
■ pour les jeunes travailleurs	B104
■ salariés exclus	A60

E

Égalité de traitement	C26
Éléments exclus de l'indemnisation des congés payés	D71.1
Entreprises de :	
■ 20 salariés ou moins	A45
■ plus de 20 salariés	A45.2
Entretien en vue d'une orientation professionnelle	E24
Équipes de suppléance	A71.1
État pathologique	E22.1
Événements familiaux	D43
Exceptions au régime des heures supplémentaires	A42

E (suite)

Exécution :

- des heures supplémentaires A43
- du contrat de travail intermittent C33

Exercice d'une activité professionnelle :

- pendant le congé sabbatique F14
- pendant les congés payés D44

F

Faute lourde et congés payés - Jurisprudence D80

Femmes enceintes B103

Fermeture de l'entreprise pendant les congés payés D32

Fêtes :

- corporatives A100
- religieuses A100

Fixation :

- des horaires collectifs A80.1
- du jour de solidarité A103

Forfait :

- de salaire A44
- en heures sur l'année A44.1
- en jours A44.1-C11.2
- sur une base hebdomadaire ou mensuelle C11.1

Formalisme du contrat de travail à temps partiel C23

Formalités à accomplir pour l'octroi :

- du congé parental d'éducation E42
- du congé principal D35
- d'un congé de présence parentale E53
- d'un congé de solidarité internationale F31
- d'un congé de solidarité familiale E63
- d'un passage à temps partiel pour un congé pour création d'entreprise F23

Formalités préalables au congé de maternité ou d'adoption E22

Formules de forfait A44-A44.3-C11.1

Fractionnement :

- de la 5^e semaine de congés payés D30
- de la journée de solidarité A103
- des congés payés D35

H

Habillage - Déshabillage	A21
Heures choisies :	A40.1
■ contenu de l'accord collectif	A40.1
■ notion	A40.1
■ régime des heures choisies	A40.1
Heures complémentaires	C27
Heures de délégation :	A22-C70
■ des représentants du personnel	A23.7
■ des salariés à temps partiel	C26.1
Heures d'équivalence	A30
Heures supplémentaires et bulletin de paie	A47
Horaire :	
■ collectif	A80-A90-B20
■ de travail	A80-C23
■ individuel	A91
■ individualisé	A81

I

Impôt sur le revenu	E23
Imputation sur le contingent	A51
Indemnisation :	
■ complémentaire de l'employeur congé de maternité ou d'adoption	E23
■ des congés payés	D70
■ du compte épargne temps	B94.3
■ du congé de maternité ou d'adoption	E23
■ du congé de paternité	E31
Indemnité :	
■ compensatrice de congés payés	D79
■ de congés payés - Jurisprudence	D75
■ de rupture du travail à temps partiel	C26
Information :	
■ de l'inspecteur du travail	A90
■ des droits à repos compensateur	A52.1
■ du salarié	A91.1-D31
Infractions à la durée du travail	A91.1
Initiative du repos compensateur	A52
Interdiction du travail de nuit	B104

I (suite)

Interruption du congé parental d'éducation	E44
Issue du congé :	
■ de maternité ou d'adoption	E24
■ de solidarité familiale	E65
■ de solidarité internationale	F35
■ parental d'éducation	E44
■ pour création d'entreprise	F26
■ sabbatique	F15

J

Jeunes travailleurs	A62.1-A63-A65-A70-B104
Journée de solidarité	A103
Journées de ponts	D41
Jours fériés :	A23-A100-C26.1
■ et congés payés	D40
■ et grève	A104
■ légaux	A100
■ supplémentaires	A100
Jurisprudence :	
■ congé de maternité ou d'adoption	E25
■ congés payés	D12-D37-D75-D77-D80-E11

L

Limitation des interruptions quotidiennes	C25
Limites aux heures complémentaires	C27
Lissage de la rémunération	B54

M

Maladie et congés payés	D42
Mentions :	
■ du bulletin de paie	D78
■ du contrat de travail intermittent	C32
■ interdites au contrat de travail à temps partiel	C23.2
■ obligatoires du contrat de travail à temps partiel	C23

Mise en place :

■ de la modulation du temps de travail	B50
■ de l'horaire individualisé	A81
■ des heures d'équivalence	A30
■ du compte épargne temps	B92
■ du cycle de travail	B60
■ d'une convention de forfait	C11
■ du repos compensateur de remplacement	B80
■ du temps partiel	C21
■ du travail de nuit	B100
■ du travail intermittent	C30

Modalités :

■ de contrôle de l'horaire de travail	A91
■ de gestion du compte épargne temps	B94.6
■ de la récupération	A111
■ d'octroi du compte épargne temps	B94.2
■ du travail de nuit	B102

Modèle de renonciation du salarié aux jours de fractionnement	D35.1
---	-------

Modification :

■ de la convention de forfait	A44-C11.1
■ de la durée du travail	A80
■ de la durée du travail prévue au contrat de travail à temps partiel	C23.1
■ des dates de congés payés	D31
■ d'un accord d'ARTT	C60

Modulation du temps de travail	A45.1-A45.3-A90-B50
--------------------------------	---------------------

Montant :

■ du complément de libre choix d'activité	E24.2
■ maximal de l'indemnité du congé de maternité ou d'adoption	E23
■ maximum de l'indemnité journalière du congé de paternité	E31

N

Non cumul de l'allocation de présence parentale	E54
Non prise du repos compensateur	A52.1
Notion d'effectif	A41
Nullité du licenciement prononcé pendant le congé de maternité	E21.1

O

Objet du :

■ congé de paternité	E30
■ congé sans solde	F50
■ travail intermittent	C31
Obligations des entreprises employant des salariés le dimanche	A71.3
Ordre des départs en congés payés	D31
Ouverture du droit à congés payés	D11-D12

P

Païement :

■ de l'indemnité de congés payés	D76-D77
■ des heures supplémentaires	A43.1

Participation aux chèques-vacances :

■ des salariés	D62
■ du comité d'entreprise	D62

Passage à temps partiel dans le cadre d'une procédure de licenciement

C29

Pauses

A21-A63

Période légale des congés payés

D30

Périodes :

■ assimilées à du travail effectif	D11.1-D20.1
■ de suspension du contrat de travail	D71.2

Préavis et congés payés

D31.1

Prestations en nature et en espèces lors du congé de présence parentale

E54

Preuve des heures supplémentaires

A43

Prime de transport

D71.1

Primes exceptionnelles

A43.1

Priorité d'emploi

B102.1

Prise :

■ anticipée des congés payés	D33
■ des congés payés	D30-D37
■ du repos compensateur	A52-A53

Procédure d'octroi d'un congé :

■ de solidarité internationale	F32
■ pour création d'entreprise	F23
■ sabbatique	F11

P (suite)

Prolongation :

- du congé parental d'éducation E42
- du congé pour création d'entreprise F23

Proratisation du plafond de Sécurité sociale C29.2

Protection des femmes enceintes :

- à l'embauche E20
- contre le licenciement E21
- contre le licenciement à l'issue du congé de maternité ou d'adoption E24.3
- contre les mutations E20
- du travailleur de nuit B102.1

Protection sociale du salarié :

- à l'issue du congé de présence parentale E55
- à l'issue du congé parental d'éducation E44.1
- en congé sans solde F51

R

Récapitulatif hebdomadaire A91

Recours en cas de refus de l'employeur suite à la demande d'un congé de solidarité internationale F32

Récupération A110-A111-A112

- des journées de ponts D41

Réduction :

- de la durée du travail du congé parental d'éducation E40
- des heures supplémentaires A43

Refus d'effectuer des heures :

- complémentaires C27
- supplémentaires A43

Refus du départ en congé de solidarité internationale F32

Régime :

- de décompte à la semaine A45.2
- de droit commun A45
- de la modulation du temps de travail B50
- des absences B55
- des heures choisies A40.1
- des heures supplémentaires B31-B41-B53-B61
- des majorations de salaire A45
- transitoire A41

R (suite)

Règle du maintien de salaire	D72
■ durée du travail à retenir	D72
■ salaire précédant le congé	D72
Régulation conventionnelle du travail à temps partiel	C26
Réintégration du salarié en congé de présence parentale :	
■ en ce qui concerne l'octroi d'un congé sabbatique	F11
■ réponse de l'employeur	E55
Rémunération :	
■ de la journée de solidarité	A113.1
■ du salarié par l'employeur pendant le congé de présence parentale	E54
■ du salarié par l'employeur pendant le congé parental d'éducation	E43
■ du travail à temps partiel	C26
■ du travail du dimanche	A71.3
Répartition de la durée du travail	C23
Réponse de l'employeur pour l'octroi d'un congé pour création d'entreprise	F23
Report :	
■ des congés payés	D34
■ d'heures	A81.1
Repos :	
■ hebdomadaire	A70
■ minimal quotidien	A62
Repos dominical :	
■ affichage	A71.3
■ dérogations - principe	A71
■ tenue d'un registre	A71.3
Reprise du travail :	
■ à temps complet	E24
■ à temps partiel	E24.1
Respect des dates de congés par le salarié	D31
Restauration/pause	A20-A21
Révision des accords collectifs d'ARTT	C60
Rupture du contrat de travail	B55
■ pendant le congé de présence parentale	E54.1

S

Salaire de référence	D71
Salariés :	
■ âgés de moins de 18 ans	A101
■ à temps partiel	D20.2
■ à temps partiel et journée de solidarité	A103.1
■ au forfait	A91
■ bénéficiaires des chèques-vacances	D61
■ cadres	C10
■ concernés par les congés payés	D10
Sanctions pénales	B104
Schémas d'acquisition du repos compensateur	A51.1
Situation du salarié durant :	
■ le Compte Épargne Temps	B94.4
■ le congé de présence parentale	E54
■ le congé de solidarité familiale	E64
■ le congé de solidarité internationale	F34
■ le congé parental d'éducation	E43
■ le congé pour création d'entreprise	F25
■ le congé sabbatique	F14
Statut :	
■ des salariés à temps partiel	C26
■ du salarié pendant le congé de maternité ou d'adoption	E22.3
Support informatisé	A91
Suspension du contrat de travail pendant le congé parental d'éducation	E40

T

Tableaux de synthèse :	
■ d'acquisition du repos compensateur	A51.1
■ de modulation du temps de travail	B56
■ des forfaits pour les cadres	C11.5
■ des formules de forfait	A44.3
■ du congé de soutien familial	E70.1
■ du régime des heures supplémentaires	A46
■ du repos compensateur de remplacement	B81
■ du travail par cycle	B62

T (suite)

Tableaux récapitulatifs :

■ de calcul de l'indemnité de congés payés	D74
■ de l'horaire individualisé	A82
■ des durées maximales et dérogations	A66
■ protection contre le licenciement	E21.2

Taux de majoration	B53-B61
--------------------	---------

Télétravail	B110
-------------	------

Temps :

■ d'astreinte	A23
■ de douche	A23.8
■ de formation	A23.6
■ de pause	A22-A23.4-A65
■ de trajet	A21-A23.4
■ d'habillage et de déshabillage	A20-A23.5

Temps de travail effectif	A20
---------------------------	-----

■ tableau récapitulatif	A24
-------------------------	-----

Temps partiel :

■ annualisé	C26.1
■ choisi	C22-C22.3
■ hebdomadaire	C22
■ intermittent	C22
■ mensuel	C22
■ modulé	C22-C22.1
■ pour raisons familiales	C22-C22.2

Titres restaurant	C26.1-D71.1
-------------------	-------------

■ pour les salariés à temps partiel	C26.1
-------------------------------------	-------

Travail :

■ à temps partiel	C20
■ de nuit	B100
■ de nuit des femmes enceintes	E20.1
■ dissimulé	A43.1
■ du dimanche	A70
■ en continu	B70
■ intermittent	C30
■ par cycle	A90
■ par équipes successives	A90

T (suite)

■ par relais	A90-B70
■ par roulement	A90-B70
Types de forfait	A44.1-C11

U

Usage de la récupération	A111
Utilisation du Compte Épargne Temps	B94

V

Valorisation de l'absence	D73
Versement de l'allocation :	
■ de présence parentale	E54
■ parentale d'éducation	E44.1
Visite médicale :	
■ d'embauche	A22
■ de reprise	E24